

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Délibération n°196_251218

Modification de la délibération n°279 en date du 25 juillet 2002.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	 M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24 ^A	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		


Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



 La Maire,
Juliana M'DOIHOMA
 Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025 Délibération n°196_251218	Pôle Développement Territorial Durable
	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°279 EN DATE DU 25 JUILLET 2002	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire rappelle qu'en date du 25 juillet 2002 le Conseil municipal a approuvé la vente à tempérament par la délibération n°279 des logements communaux de la Cité SMA. Cette vente devait s'effectuer via le versement de termes (loyers) sur une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte et des modalités définies par délibération.

Certaines ventes ont pu être clôturées (parcelles DO208, DO191, DO197, DO199, DO206, DO204, DO203, DO200, DO195 et DO207) étant donné que les acquéreurs ont signé l'acte et versé le montant du prix stipulé payable à terme.

Les dossiers en cours non finalisés concernent les parcelles DO205, DO192 et DO196 car les parties n'ont pas effectué les démarches administratives nécessaires (ouverture du dossier auprès du notaire, signature de l'acte,..). Toutefois, elles ont réglé un loyer correspondant aux mensualités précédemment définies.

Conséquences :

Aussi, la Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de rectifier la délibération n°279 de juillet 2002 quant aux modalités de paiement et de confirmer que ces familles se sont acquittées du paiement du bien par le versement des dits loyers.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 qui dispose que toute cession d'immeuble appartenant à une commune doit être autorisée par délibération du Conseil municipal

Vu la délibération n°279 du 25 juillet 2002

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – De modifier la DCM n°279 du 25 juillet 2002 en précisant que les mensualités perçues pourront être déduites du prix de vente.

Article 2 – D'indiquer que les autres termes de la DCM n°279 restent inchangées et notamment en ce qui concerne le paiement du prix à tempérament en cas d'un éventuel solde.

Article 3 – D'indiquer que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs.

Article 4 - D'autoriser Mme le Maire ou un élu délégué à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**